L'accompagnement santé des enfants placés

Lorsqu'un enfant ou un jeune est confié à la Fondation ACTION ENFANCE, il est de la responsabilité de l'institution de veiller à sa santé et de lui prodiquer tous les soins physiques et psychologiques dont il a besoin. Une priorité quotidienne exercée en lien étroit avec les parents et l'Aide sociale à l'enfance. En pratique, comment cela se déroule-t-il?

LA SANTÉ CHEZ ACTION ENFANCE



poste de psychologue

infirmières salariées dans les Villages d'Enfants de Bar-le-Duc. 1 psychomotricienne, Bréviandes, Clairefontaine, La Boisserelle et Soissons

1 référente sociale

dispositif médico-social d'accueil de jour comprenant : 1 médecin pédopsychiatre clinicien. 3 psychologues, 1 infirmière, 1 psychopédagogue, 1 éducatrice art-thérapeute, 1 éducatrice spécialisée,



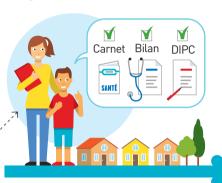
c'est le montant en 2019 issu de la générosité de nos donateurs qui a servi à

financer l'ensemble des prestations médicales ou paramédicales non remboursées par la Sécurité sociale



Retrouvez cette infographie sur www.actionenfance.org

Le premier bilan



- Pour chaque enfant confié à la Fondation. un dossier comprenant son carnet de santé est transmis par l'ASE.
- Un bilan global est réalisé dès l'arrivée de l'enfant et des soins (dentaires, ophtalmologiques, orthophoniques...) sont réalisés rapidement, si nécessaire.
- Les besoins de chaque enfant sont notés dans le DIPC puis suivis dans le projet personnalisé de l'enfant
- Les décisions relatives à la santé de l'enfant sont prises en concertation avec les parents et l'institution qui l'accueille. La famille décide des soins mais le juge des enfants peut être saisi si l'équipe éducative et l'ASE estiment que la décision des parents

met en danger la bonne santé des enfants.

Le suivi de santé



Les éducatrices/teurs familiaux veillent au suivi médical de l'enfant

(visites chez le généraliste, suivi des vaccinations, bilans divers, suivi psychologique, orthophonique...), prennent rendez-vous et accompagnent l'enfant.

→ Quels praticiens ?

En priorité des praticiens exercant près de l'établissement. Cela permet un suivi de proximité, régulier et des temps de transport réduit.

→ Qui finance les soins ?

Les consultations au tarif de base de la Sécurité sociale sont prises en charge par le Conseil départemental au titre de l'accueil en Protection de l'enfance.

Les besoins particuliers



Certains enfants et jeunes confiés

- à la Fondation ont parfois des troubles de l'apprentissage, de l'attention, et/ou du comportement, qui nécessitent un suivi spécifique. Les acteurs de ces suivis sont :
- → La MDPH : si besoin, un dossier est ouvert auprès de la Maison départementale des personnes handicapées, permettant ainsi l'accès à différents dispositifs de suivi et d'accompagnement : suivis thérapeutiques, présence d'un AESH, inscription dans un établissement scolaire spécialisé...
- → La pédopsychiatrie de secteur : les réseaux de pédopsychiatrie des centres hospitaliers locaux peuvent être sollicités pour établir des bilans, assurer un suivi en hôpital de jour, voire une prise en charge en internat quelques jours en cas de crise.



→ Les structures assurant à la fois la scolarisation et le soin :

- Les ITEP accueillent des jeunes qui présentent des troubles du comportement, perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Ils conjuguent des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.
- Les IME, dédiés aux jeunes atteints de déficience intellectuelle, dispensent une éducation et un enseignement spécialisés intégrant les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

Le suivi santé hors du Village d'Enfants et d'Adolescents



→ En PEAD

Les jeunes placés chez leurs parents restent sous la responsabilité de l'institution. Les équipes veillent, en collaboration avec les parents, à ce que l'enfant poursuive les bilans et prises en charges médicales nécessaires à son bon développement.

-> En autonomie et semi-autonomie

Les jeunes placés en appartements partagés font l'objet d'une attention régulière de la part des équipes qui les entourent. Elles vérifient s'ils ont bien pris et honoré leurs rendez-vous médicaux, quitte à les accompagner si nécessaire.

→ Auprès des jeunes majeurs d'ACTION

Les questions de santé physique ou psychique peuvent être des problématiques à l'âge adulte qui incitent les jeunes à se tourner vers ACTION+, le dispositif d'accompagnement post-placement de la Fondation. Les référents les conseillent et les aident à régulariser leur situation administrative à l'égard de la Sécurité sociale, souvent le premier obstacle avant de bénéficier de soins adaptés.



La générosité des donateurs et partenaires privés permet de financer les consultations

non remboursées et les dépassements d'honoraires ainsi que des suivis spécifiques (psychomotricité. psychologie libérale...) nécessaires quand les centres publics de type CMP ou CMPP sont encombrés. D'autres accompagnements très bénéfiques tels que l'équithérapie ou l'art-thérapie sont également financés grâce aux dons.

MÉRISTÈME. UN DISPOSITIF INNOVANT

En partenariat avec le Département de l'Essonne, ACTION ENFANCE a ouvert en 2019 un centre d'accueil de Jour socio-médical pluridisciplinaire à Orsay, dont l'objectif est de permettre l'évaluation des besoins des enfants sur les plans psychiatrique, psychologique, orthophonique, etc. permettant de préconiser un suivi et un accompagnement sur le long terme. Ce dispositif expérimental vise à pallier l'attente de prise en charge médicale pour tous les enfants en situation de placement dans le Département.



QUID DU HANDICAP PHYSIQUE?

Il est rare que les Villages d'Enfants accueillent des jeunes en situation de handicap physique,

car le mode d'accueil en maisonnée de six enfants avec un seul éducateur familial présent la nuit le permet difficilement. Toutefois, chaque établissement est en capacité technique d'accueillir au moins une personne en situation de handicap moteur.





ASE: Aide sociale à l'enfance

AESH: Accompagnant d'élèves en situation de handicap

CMP: Centres médico-psychologiques

CMPP: Centres médico-psycho-pédagogiques

DIPC: Document individuel de prise en charge

IME: Instituts médico-éducatifs

ITEP: Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques

MDPH: Maison départementale des personnes handicapées

PEAD: Placement éducatif à domicile